



Le 09 avril deux mille vingt-cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, Maire, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, M. André LARGE, Mme Mélanie CHALUMEAU, Mme Monique GUIRY, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, M. Jean-Paul LAMBOURG, M. Joël HISLEN, Mme Cécile GERBEAULT, Mme Barbara NOVAK

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Angélique FAURE, Mme Marie-Claire RANVIER

ABSENT AVEC POUVOIR : Alban BEAUZON pouvoir à Serge DUCREUZOT

ABSENT : M. Philippe DUCHEMIN

Madame Barbara NOVAK est nommée secrétaire de séance

I-Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal

Monsieur Jérôme DUBREU présente le compte administratif et le compte de gestion 2024. Il précise que la commission des finances réunie le lundi 31 mars 2025 à 18h30 a validé les comptes administratifs et compte de gestion de la commune et du Bon Laboureur.

a) Compte administratif

Compte établi en fin d'exercice retraçant les mouvements effectifs en dépenses et recettes de la collectivité.

Le compte administratif 2024 se solde par un excédent cumulé de 560 150.08 € (Fonctionnement + Investissement), soit 853 176.08 € en excédent de fonctionnement et 293 026 € en déficit d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

b) Compte de gestion

Ensemble des documents chiffrés et des pièces des dépenses et recettes, fournis par le comptable public des opérations qu'il a exécutées et centralisées durant une année entière.

Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2024

La concordance entre le compte de gestion et le compte administratif est avérée

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Monsieur DUBREU explique que les charges de personnel ont diminué car nous avons moins fait appel à des contractuels sur la saison estivale.

Concernant les recettes de fonctionnement, notamment au 70878 (*Remboursement de frais par des tiers*), la somme a doublé par rapport à 2023, car les communes du RPIC (Regroupement pédagogique concentré) participent plus justement au frais de fonctionnement des écoles.

II- Affectation du résultat

Le résultat est affecté de la façon suivante :

- En réserve d'investissement au R1068 : 615 535.03 €
- En report de fonctionnement au R002 : 237 641.05 € (Incorporation des résultats du Bon Laboureur 42 771.58 €) soit un 002 à 280 412.63 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

III- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du Bon Laboureur

a) Compte administratif

Compte établi en fin d'exercice retraçant les mouvements effectifs en dépenses et recettes de la collectivité.

Le compte administratif 2024 se solde par un excédent cumulé de **351 533.10 €** (Fonctionnement + Investissement), soit 42 771.58 € en excédent de fonctionnement et 308 761.52 en excédent d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

b) Compte de gestion

Ensemble des documents chiffrés et des pièces des dépenses et recettes, fournis par le comptable public des opérations qu'il a exécutées et centralisées durant une année entière.

Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2024

La concordance entre le compte de gestion et le compte administratif est avérée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

IV - Affectation du résultat

Le résultat est affecté de la façon suivante :

- En report de fonctionnement au R002 : 42 771.58 € à reporter sur BP2025 Commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Pas de vote de budget intégration dans budget Commune

V - Vote des taxes

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission des finances réunie le lundi 31 mars 2025 propose

TAXES	BASES 2024	TAUX 2025	PLAFONDS 2025	BASES PREVISIONNELLES 2025	Produit de référence	Taux soumis à l'approbation du conseil (1%)	Produits attendus
TFB	1 912 992.00	40.02	107.04	1 933 000.00	773 587.00	40.42	781 319.00
TFNB	187 805.00	38.00	117.18	191 000.00	72 580.00	38.38	73 306.00
TH	556 812.00	22.97	55.17	544 600.00	125 095.00	23.20	126 347.00
CFE					971 262.00		980 972.00

Soit un gain de 9 710.00 € si augmentation des taux de 1%.

*Au produit attendu diminution de 56 912.00 de l'effet du coefficient correcteur, soit un montant à inscrire au chapitre 73 de **924 060.00 €***

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

VI – Vote du budget primitif 2025

<u>Fonctionnement :</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 1 951 140.64 €	Dépenses : 2 155 478.17 €
Recettes : 2 261 755.61 €	Recettes : 2 471 850.23 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

VII- Redevance occupation des sols

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par EDF et ORANGE pour l'occupation du domaine public communal.

- ↳ EDF : 241 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (239 € en 2024)
- ↳ ORANGE :

	Tarifs 2025	Nombre de KM	Montant
Réseau souterrain	48.65	25.684	1 249.53 €
Réseau aérien	64.87	22.072	1 427.1 €
Emprise au sol	32.44	0.90	29.20 €
TOTAL			2 710.54

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

VIII- Ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire demande au conseil la possibilité de faire appel à une ligne de trésorerie, dans l'éventualité où les subventions demandées tarderaient à être versée.
Plusieurs banques ont été contactées et deux d'entre elles ont déjà fait parvenir leur proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

IX- Fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 mars 2022, le conseil municipal a autorisé l'adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Monsieur Le Maire demande au conseil de lui donner l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

X - Affectation de 10% de la subvention Biodiversité et aménités rurales au PNRM

Monsieur Le Maire fait part du courrier reçu du parc naturel régional du Morvan qui nous propose de réfléchir et d'agir ensemble sur l'utilisation d'une partie de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (Flore, faune, paysages cultivés, patrimoine historique, traditions culturelles, etc.), afin qu'elle contribue à l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés ensemble dans notre chartre 2020-2035.

Le PNRM propose que nous affectons volontairement entre 10% et 15% de notre dotation à ce programme.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

M. Pierre BROSSARD dit que la plupart des communes du Parc ont décidé d'affecter 10%. Il précise que pour cette subvention perdure il faut qu'elle ait des résultats visibles, et que pour rester en accord avec le cahier des charges il faut qu'il y ait des projets portés par le Parc.

M. Jean-Paul LAMBOURG demande si le Parc pourrait subventionner certains de nos projets,

M. Jérôme DUBREU répond que oui notamment sur des projets liés à l'école.

XI- Plan de financement de la Place Lafayette

La sous-préfecture nous demande de reprendre notre plan de financement avec les montants réels des dépenses.

Dépenses HT			Recettes		Taux
Etudes		49 140.00 €	C2R	250 000.00 €	47.79
Travaux Lot 1		445 339.55 €	DETR – DSIL 2025	97 961.50 €	18.73
Travaux Lot 2		28 590.00 €	Autofinancement	175 108.05 €	33.48
Total HT		523 069.55 €	Total	523 069.55 €	100.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

XII- Instructions des autorisations et actes d'urbanisme – avenant n°2

Monsieur Le Maire fait part du courrier reçu de Nièvre Ingénierie relatif à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Il expose que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune. En conséquence, Monsieur Le Maire présente le projet d'avenant à ladite convention.

Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit :

Un forfait annuel (cotisations) de **1.65 €** par habitant de la commune et en sus, pour chaque instruction d'un :

INSTRUCTION	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Permis de construire	95.00 €	100.00 €
Certificat d'urbanisme a	19.00 €	20.00 €
Certificat d'urbanisme b	38.00 €	40.00 €
Déclaration préalable	66.50 €	70.00 €
Autorisation de publicité		70.00 €
Permis de démolir	76.00 €	80.00 €
Permis d'aménager	114.00 €	120.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

XIII- Demande de subvention pour mise en place d'une vidéosurveillance

Monsieur Le Maire explique que les incivilités se multiplient sur la commune (table brûlée, veau disparu, baie vitrée de la piscine cassée, panneaux de rue qui disparaissent ou qui sont dégradés, poubelles déposées n'importe où etc.), Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à la possibilité d'installer un système de vidéo-protection sur différents secteurs de la commune, l'objectif étant de pouvoir contrôler les axes principaux dans les entrées et sorties de Moulins-Engilbert.

Actuellement la gendarmerie se sert de la vidéosurveillance du magasin BI1, et d'autres vidéosurveillance de commerçants.

L'installation d'un système de vidéo protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Monsieur Le Maire demande :

- l'autorisation de faire les démarches auprès des services préfectoraux,
- de demander des devis
- de rechercher les subventions

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de petite ville de demain et plus particulièrement sur le volet sécurité il a signé une charte tripartite avec la gendarmerie et la sous-préfecture.

XIV – Délibération ZAER (Zones d'accélération des énergies renouvelables)

Le Maire rappelle que lors de la réunion de travail avec le conseil municipal en date du 02 avril 2024 il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Lors de la réunion de travail du 11 mars 2025, les élus ont confirmé les choix soit :

Zones d'accélération photovoltaïques

- **Centrale PV au sol**

Les élus ne se prononcent pas n'ayant eu aucun retour d'agriculteurs lors de la consultation

- **PV Toitures**

Eligible pour tous

- **PV Parking**

Aucun parking éligible sur la commune

Zones d'accélération Biogaz

Hydroélectricité et géothermie favorable sur tout le territoire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

XV- Délibération DESCHREVEL

Monsieur Le Maire fait le résumé de la situation concernant ce bâtiment.

Une première procédure a été mise en œuvre en date du 28 avril 2011, à la suite de laquelle Monsieur DESCHREVEL Eddy s'était engagé à réaliser les travaux dans les délais impartis, mais il n'a pas tenu ses engagements.

Plusieurs courriers lui ont ensuite été adressés afin de lui rappeler les mesures à prendre en tant que propriétaire engageant sa responsabilité, tous sans effet.

La situation de l'immeuble s'est alors considérablement dégradée. Une deuxième procédure a alors été engagée en 2013. Un expert a été désigné et un nouvel arrêté de péril imminent a été établi.

Monsieur DESCHREVEL a alors réalisé une partie des travaux mais pas la totalité. Malgré plusieurs relances aucune évolution n'est intervenue depuis 2016. En 2020, la commune a alors saisi le TA de Dijon afin qu'un nouvel expert soit nommé. Celui-ci a confirmé le péril imminent (la façade risque de s'effondrer à tout moment sur la chaussée, la charpente est totalement tombée et risque de dégrader les murs séparatifs avec les parcelles AL35 et AL39.) L'expert a donc préconisé que les travaux soient effectués par une entreprise qualifiée et assurée.)

Un recommandé lui a été porté par l'intermédiaire d'huissiers nous confirmant que M.DESCHREVEL était toujours en vie.(Il ne prenait aucune LRAR auparavant)

Au conseil municipal d'octobre Monsieur Le Maire avait demandé donc au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'entreprise HUBANTZ qui s'élevait à 10 241.00 € TTC.

Les travaux ont été effectués en début d'année et le montant de la facture est finalement de 6 523.00 € TTC.

Afin de nous faire rembourser cette somme par Monsieur Eddy DESCHREVEL propriétaire de la maison il est nécessaire de prendre une délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

XV – Divers

a) Régie loisirs

Monsieur Le Maire fait part d'un échange avec la trésorerie qui nous demande de réfléchir à l'utilisation d'une caisse enregistreuse à la place des tickets. Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition d'une caisse enregistreuse.

b) Motion VFCEA

Monsieur André LARGE nous fait part de la motion pour les lignes ferroviaires de desserte fine du territoire.

Le conseil municipal accepte cette motion à l'unanimité.

FIN DE SEANCE 22H25